

# Campagne de recensement des stériles miniers

---

## Cadre réglementaire

**DGPR/SRT/MSNR**

**Jérémie VALLET**

**Adjoint au chef de la MSNR**

**2 juin 2014**



# Sommaire

- La circulaire du 22 juillet 2009
- L'instruction du 8 août 2013
- Le retour d'expérience du cas de Bessines-sur-Gartempes



# La circulaire du 22/07/2009

- Circulaire conjointe du ministère chargé de l'écologie et de l'ASN
- Quatre axes de travail :
  - Contrôler les anciens sites miniers
  - Améliorer la connaissance de l'impact environnemental et la surveillance des anciens sites miniers
  - Gérer les stériles miniers réutilisés dans le domaine public
  - Renforcer l'information et la concertation



# L'instruction du 08/08/2013

- Objectifs :
  - Clarifier les conditions d'information du public concernant les résultats du recensement
  - Préciser le processus à mettre en œuvre, pour le traitement des zones d'intérêt incompatibles avec l'usage des sols, par l'autorité administrative (préfet) avec l'appui des DREAL et des divisions territoriales de l'ASN
  - Prévoir les modalités de conservation de la mémoire



# L'instruction du 08/08/2013

- **Clarifier les conditions d'information du public concernant les résultats de la phase de contrôle au sol :**
  - Présentation des cartes et de la méthodologie de recensement aux maires et CSS (à défaut CODERST)
  - Mise à disposition du public des cartes de recensement
  - Prise en compte des observations et mise à jour du recensement
  - Contre-expertise éventuelle pour les sites à enjeux (IRSN)

# L'instruction du 08/08/2013

- **Préciser le processus à mettre en œuvre, pour le traitement des zones d'intérêt incompatibles avec l'usage des sols, par l'autorité administrative (préfet) avec l'appui des DREAL et des divisions territoriales de l'ASN :**
  - La DREAL pilote le processus : AP de travaux si nécessaire (CSP) + AP pour les exutoires
  - Analyse des fiches travaux et notamment des bilans coûts / avantages
  - Présentation des propositions de travaux d'assainissement en CSS
  - Choix du site de stockage des stériles excavés
  - Conservation de la mémoire des zones d'intérêt

# Retour d'expérience à la suite du cas de Bessines-sur-Gartempe

- Découverte par AREVA d'une maison présentant de fortes teneurs en radon à cause de résidus en soubassement
- REX : Le radon est le risque sanitaire principal
- Actions des pouvoirs publics :
  - La Ministre a demandé la réalisation d'une enquête administrative
  - La Ministre a demandé à AREVA un plan d'action pour déterminer si des résidus ont été réutilisés ailleurs
  - La DGPR a complété l'instruction du 08/08/2013



# Complément à l'instruction du 08/082013

L'instruction du 4 avril 2014 :

- Demande la réalisation d'un diagnostic radon pour tous les lieux de vie où des stériles se trouvent à proximité :
  - Environ 470 sites concernés sur le territoire national
  - Protocole de diagnostic expertisé par l'IRSN
  - Information des pouvoirs publics en cas de dépassement des seuils d'alerte définis
- Demande l'accélération de la réalisation des opérations de retraits de stériles nécessaires à proximité des habitations





# Merci de Votre attention



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie